

La consommation de soins de sages-femmes en ville, exerçant au sein de cabinets libéraux ou de centres de santé, s'élève à 0,5 milliard d'euros en 2021. Elle représente 0,2 % de la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) mais croît très rapidement. Le nombre de sages-femmes exerçant en libéral progresse tendanciellement. La consommation de soins de sages-femmes est prise en charge à plus de 90 % par la Sécurité sociale.

### La consommation de soins de sages-femmes augmente à un rythme élevé en 2021

En 2021, la consommation de soins de sages-femmes s'élève à 0,5 milliard d'euros (tableau 1) soit 0,2 % de la consommation de soins et de biens médicaux. Ces dépenses augmentent en 2021 à un rythme élevé, proche de celui enregistré avant la crise du Covid-19 (+14,4 % en valeur en 2021, après +6,6 % en 2020 et +13,2 % en 2019) ; l'activité des sages-femmes a été ralentie par les mesures de restrictions sanitaires mises en œuvre en 2020. La croissance enregistrée en 2021 est portée par une hausse des volumes (+14,7 % après +5,2 % en 2020).

Les dépenses de prévention des sages-femmes (liées aux injections du vaccin contre le Covid-19 et comptabilisées au sein de la DCSI) s'élèvent à 7 millions d'euros en 2021.

Entre 2011 et 2019, la consommation de soins de sages-femmes a été particulièrement dynamique : +10,6 % en moyenne annuelle au cours de cette période. L'année 2013 est marquée par la mise en œuvre du programme de retour à domicile organisé (PRADO), qui vise à réduire la durée du séjour en maternité après l'accouchement, en instaurant notamment deux visites à domicile d'une sage-femme après la naissance. La période a également été marquée par la revalorisation de certains actes et consultations.

Entre 2015 et 2020, le nombre de naissances diminue continuellement (-1,6 % en moyenne par an). Il augmente de 0,4 % en 2021 (738 000 naissances).

L'activité des sages-femmes libérales est diversifiée : visites à domicile, actes infirmiers et non infirmiers, forfait de surveillance, préparation à l'accouchement, etc. À partir de 2013, du fait de la mise en place du PRADO, les visites à domicile associées à la surveillance après accouchement, ainsi que les actes non infirmiers se sont développés. Inversement, les actes infirmiers et les préparations à l'accouchement représentent une part de moins en moins importante de l'activité des sages-femmes. Les lois sur la santé de 2009 et 2016 ont élargi le champ de compétences des sages-femmes de la périnatalité à la gynécologie, favorisant un renforcement de leur rôle de premier recours auprès des femmes en bonne santé.

La mise en œuvre de la loi du 26 janvier 2016 permet notamment aux sages-femmes de prescrire et de pratiquer des IVG médicamenteuses, et des vaccinations pour les parturientes, les nouveau-nés ainsi que pour l'entourage. Elles sont également habilitées à prescrire des substituts nicotiniques. Cet élargissement de compétences intervient dans un contexte de baisse du nombre de gynécologues.

<sup>1</sup> Les prises en charge de cotisations par l'Assurance maladie ainsi que le dispositif d'aide à la perte d'activité (DIPA) ont été reclassés dans l'agrégat de soins courants au sein de la CSBM (annexe 2).

**Tableau 1** Consommation de soins de sages-femmes

En millions d'euros

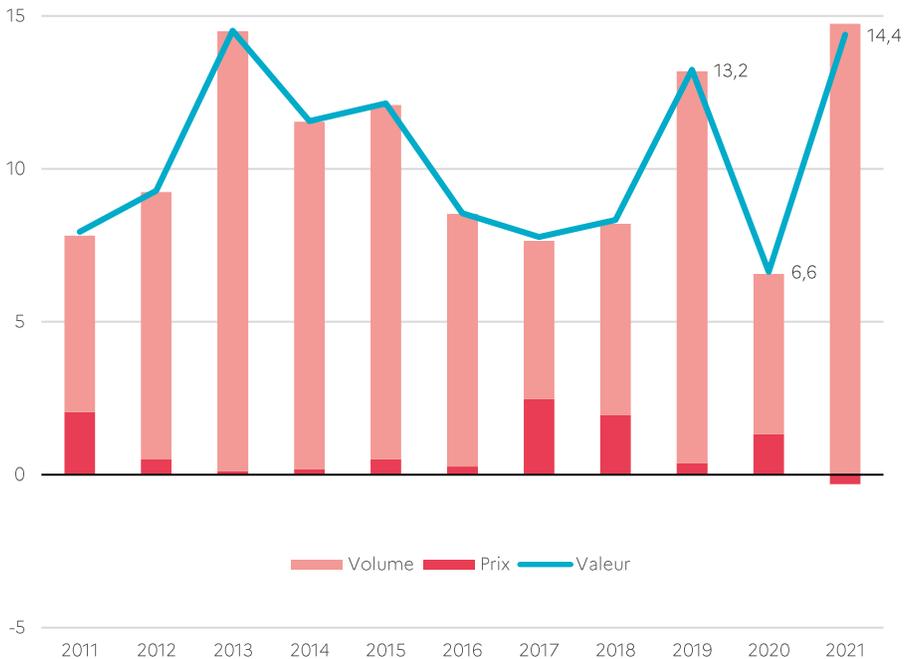
	2011	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Soins courants</b>	<b>186</b>	<b>317</b>	<b>341</b>	<b>370</b>	<b>419</b>	<b>446</b>	<b>511</b>
Honoraires et assimilés	172	296	320	346	390	411	477
Contrats et assimilés	3	3	4	5	7	8	10
Prise en charge des cotisations	11	18	17	19	22	24	24
DIPA <sup>1</sup>	0	0	0	0	0	4	0
Évolution (en %)	7,9	8,6	7,8	8,3	13,2	6,6	14,4
Prix (en %)	2,1	0,3	2,5	2,0	0,4	1,3	-0,3
Volume (en %)	5,8	8,3	5,2	6,2	12,8	5,2	14,7

1. Dispositif d'indemnisation de la perte d'activité.

Source &gt; DREES, comptes de la santé ; Insee pour l'indice des prix à la consommation.

**Graphique 1** Évolution de la consommation des soins de sages-femmes

En %



Source &gt; DREES, comptes de la santé ; Insee pour l'indice de prix à la consommation.

### Les effectifs salariés à l'hôpital continuent de diminuer

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 23 500 sages-femmes exercent leur activité en Fance (+1,6 % par rapport à 2020). Les effectifs salariés à l'hôpital en France

métropolitaine continuent de diminuer (-1,1%) pour atteindre 59 % du total (contre 72 % en 2012). En revanche, le nombre des sages-femmes exerçant en libéral augmente de 3,8 % en 2021 pour atteindre 34 % du total (contre 20 % en 2012, *tableau 2*).

Par ailleurs, 4,0 % des soins de sages-femmes sont délivrés en centre de santé, une part en progression constante depuis 2014 (graphique 3).

Les consultations constituent la part la plus élevée des soins de sages-femmes (87,6 %). Les actes techniques représentent 5,0 % des dépenses (graphique 4).

**Tableau 2** Évolution des effectifs des sages-femmes

En milliers

	2012	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2021/2020 (en %)	Structure 2021 (en %)
<b>Ensemble des sages-femmes</b>	<b>19,6</b>	<b>22,3</b>	<b>22,7</b>	<b>22,8</b>	<b>23,0</b>	<b>23,2</b>	<b>23,5</b>	<b>1,6</b>	<b>100,0</b>
Salariés hospitaliers	14,2	14,8	14,7	14,4	14,2	14,0	13,8	-1,1	58,6
Libéraux et mixtes	3,9	6,1	6,6	7,0	7,3	7,6	7,9	3,8	33,7
Autres salariés	1,5	1,4	1,4	1,5	1,5	1,6	1,8	14,7	7,7

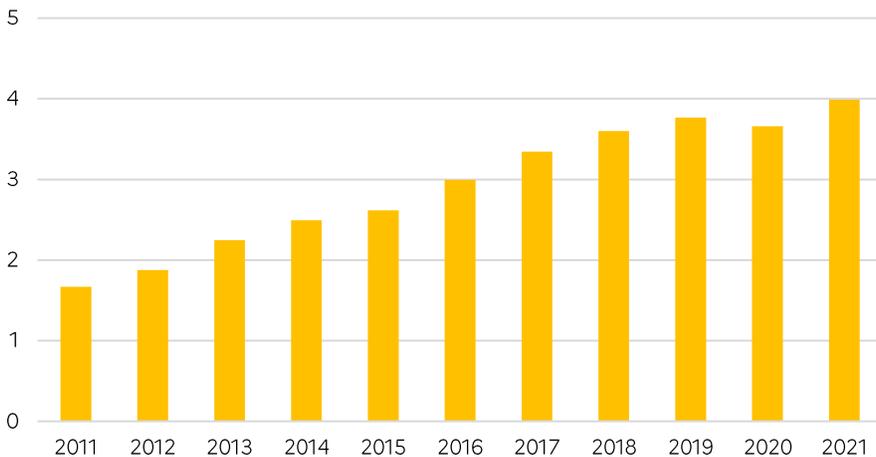
**Note** > Les effectifs de l'année *n* correspondent aux professionnels de santé recensés au répertoire Adeli au 1<sup>er</sup> janvier *n*.

**Champ** > France.

**Sources** > DREES, Adeli 2012-2021.

**Graphique 3** Part des soins de sages-femmes effectués en centre de santé entre 2011 et 2021

En %



**Source** > DREES, comptes de la santé.

### Une dépense majoritairement prise en charge par la Sécurité sociale

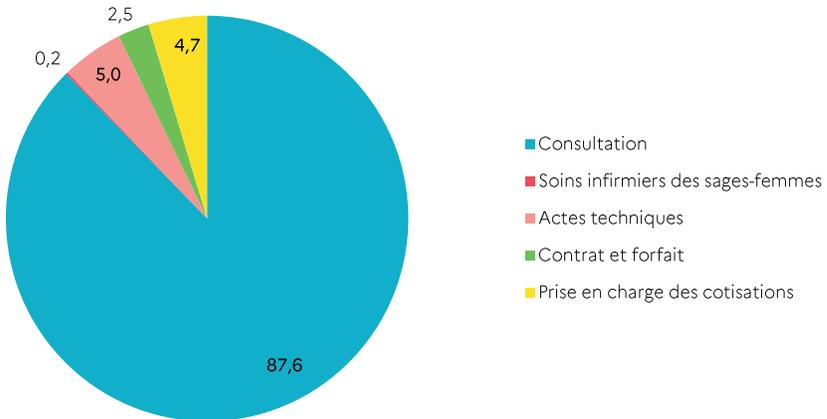
En 2021, la Sécurité sociale constitue le principal financeur des soins de sages-femmes, avec 91,0 % de la consommation (tableau 3).

6,5 % sont pris en charge par les organismes complémentaires. Cette part augmente en 2021

(+0,8 point par rapport à 2020). La part restant à la charge des ménages s'établit à 2,4 % en 2021 (+0,6 point). Enfin, la part prise en charge par l'État diminue (de 1,1 % en 2020 à 0,2 % en 2021), en raison du transfert de prise en charge des dépenses versées au titre de la CSS de l'État vers la Sécurité sociale. ■

Graphique 4 Répartition des soins de sages-femmes en 2021

En %



Source &gt; DREES, comptes de la santé.

Tableau 3 Répartition des dépenses de soins de sages-femmes par type de financeur en 2021

En millions d'euros

	Dépenses	Part (en %)
Sécurité sociale	465	91,0
État	1	0,2
Organismes complémentaires	33	6,5
Ménages	12	2,4
<b>Ensemble</b>	<b>511</b>	<b>100,0</b>

Source &gt; DREES, comptes de la santé.